

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-793

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 15

Rédiger ainsi l'alinéa 36 :

« A. – Le premier alinéa de l'article 1601 B est complété par les mots : « , dans la limite du plafond prévu au I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 » . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.